



PS13646

**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE L'UNION
AFRICAINNE DANS LE DOMAINE DU DÉSARMEMENT, DE LA
DÉMOBILISATION ET DE LA RÉINSERTION**

Directive Opérationnelle du DDR pour les enfants

**Commission de l'Union Africaine
Addis-Ababa, Ethiopie**

Table des matières

A. Objectif de la Directive	4
B. Principes généraux	4
B.1. Intérêt supérieur de l'enfant ^{VIII}	5
B.2. Participation volontaire et Consentement éclairé.....	5
B.3. Confidentialité et Transparence	5
B.4. Appropriation Nationale	6
C. Opérationnalisation du DDR pour les Enfants	6
C.1. Planification du DDR pour les Enfants.....	6
C.2. Entrée dans le processus DDR	7
C. 3. Traitement dans l'Unité de Réception	8
C.4. Centres de transit	11
C.5. Réunification familiale.....	16
D. Processus de réinsertion	17
D.1. Approche Communautaire.....	18
D.2. Réinsertion économique.....	19
D.3. Mentorat et vie active	20
E. Questions Transversales	21
E .1. Réorientation Sociale et Soins Psychologiques.....	21
E.2. Justice	22
F. Prévention de nouveaux recrutements.....	24

Abréviations et Acronymes

ALPC :	Armes légères et de petit calibre.
BAD :	Banque africaine de développement Africaine de paix APSA et Architecture de sécurité
CADBE :	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
CER :	Communautés économiques régionales
CDE :	Convention relative aux droits de l'enfant
CICR :	Comité international de la Croix-Rouge
CUA :	Commission de l'Union africaine
DOMP :	Département des Opérations de Maintien de la Paix
DDR :	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
EAFGA :	Enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés
FA-FAGA :	Femmes Associées aux Forces Armées ou aux Groupes Armés
ICRS :	systèmes d'information, d'orientation et de conseil.
IDDRS :	Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration
JT :	Justice Transitionnelle
LRA :	Armée de résistance du Seigneur
M & E	Suivi et évaluation
MDTF :	Fonds fiduciaire multi-donateurs
MIS :	Système d'information de gestion
MR :	Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et la résolution des
NDDRC :	Commission nationale DDR
NDO :	Note sur les Directives opérationnelles
OIT :	Organisation Internationale du Travail
ONG :	Organisation non gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
OSC :	Organisation de la société civile
OSP :	Opération de soutien de la paix
PCRD :	Politique pour la Reconstruction et le Développement Post-conflit
PDI :	Personnes Déplacées Internes
POS :	Procédures Opérationnelles Standard
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le développement
RCA :	République centrafricaine
RDC :	République Démocratique du Congo
RSS :	Réforme du Secteur de la Sécurité
SSPT :	Trouble de Stress post-traumatique conflits
SGBV :	Violence Sexuelle et Sexiste
UA :	Union africaine
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPE :	Unité de protection de l'enfance
XC :	Ex-combattants

A. Objectif de la Directive

La Directive a pour objet de doter les parties concernées, notamment les Etats membres de l'UA, mais également l'UA, les CER, MR et POS, de lignes directrices opérationnelles permettant de contribuer à la conception et l'établissement de cadres institutionnels pour les programmes de DDR. La Directive tentera de proposer une méthode sur la façon dont les Gouvernements africains pourraient mieux concevoir et mettre en œuvre, en partant d'une perspective nationale, un programme DDR qui réponde aux besoins des enfants.

En s'inspirant des expériences de l'Afrique et en répondant aux besoins particuliers des parties prenantes sur le continent, la Directive est également conforme aux règles et normes juridiques internationales, dont les Principes de Paris et les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (2007). Elle est complémentaire à d'autres cadres DDR existants, tels que les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS). Dans le même temps, cette directive opérationnelle vise particulièrement à guider les autorités nationales et les POS de l'UA dans le traitement des EAFGA à l'intérieur comme à l'extérieur du cadre du conflit armé traditionnel.

B. Principes généraux

Définition des Enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (EAFGA)

L'EAFGA s'applique à toute personne de moins de 18 ans qui est, ou qui était, utilisée par une force armée à quelque titre que ce soit. Ceci inclut l'utilisation des enfants comme combattants, cuisiniers, messagers, espions, serveurs ou à des fins sexuelles ou autres. Le terme EAFGA est plus large que le terme « enfant soldat », puisqu'un EAFGA ne doit pas prendre part directement aux hostilités¹.

Lors d'un conflit armé, les enfants bénéficient de la protection générale fournie à tous les civils en vertu du droit humanitaire international qui leur assure un traitement humain. Cependant, étant donné leur vulnérabilité particulière, ils ont également droit à un respect, des soins et une protection particuliersⁱⁱ. Cette protection supplémentaire figure dans les Protocoles Additionnels I et II des Conventions de Genève, la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) et les Statuts de la Cour Pénale Internationale et le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone qui a fixé l'âge minimal pour le recrutement dans les forces ou les groupes armés à 15 ansⁱⁱⁱ. Par conséquent, le recrutement ou l'utilisation des enfants de moins de 15 ans dans les forces armées peut être poursuivie comme crime de guerre international.

Les Conventions africaines des droits de l'homme prévoient une protection similaire mais a relevé l'âge de 15 à 18 ans. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) et le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes demandent aux Etats de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les enfants de moins de 18 ans ne soient pas recrutés dans les forces ou les groupes armés et ne participent pas directement aux hostilités^{iv}. Cela oblige les Etats parties à criminaliser le recrutement. Le Protocole Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés prévoit des protections

similaires^v. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge promeut le principe qu'une personne de moins de 18 ans ne devrait pas prendre part aux hostilités ou être recrutée par des forces ou des groupes armés^{vi}.

Les droits particuliers de l'enfant sont énoncés dans les conventions précitées, ainsi que dans plusieurs résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies^{vii}. Elles englobent les obligations des Etats à prendre en considération les besoins particuliers des enfants aussi bien que les personnes à leur charge, dans le cadre du DDR et de les protéger contre le recrutement, l'enlèvement, le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Ces droits ont été développés pour constituer plusieurs principes opérationnels qui devraient guider la programmation de DDR.

B.1. Intérêt supérieur de l'enfant^{viii}

L'intérêt supérieur de l'enfant devrait constituer une considération primordiale dans tous les aspects de la programmation du DDR. Garantir le bien-être de l'enfant exige des autorités la considération des circonstances particulières de l'enfant, dont l'âge, le niveau de maturité, la présence ou l'absence des parents et l'environnement ou les expériences de l'enfant. Les enfants ont le droit d'avoir leurs voix, désirs et points de vue pris dûment en considération, conformément à leur âge et leur maturité, mais, les décisions finales doivent avoir pour base les intérêts à court et à long termes de l'enfant qu'ils ne peuvent pas prévoir ou exprimer. Si l'option considérée dans l'intérêt supérieur de l'enfant n'est pas réalisable pour différentes raisons, les mesures les moins nuisibles doivent être choisies.

B.2. Participation volontaire et Consentement éclairé

Il faut fournir aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (EAFGA) des informations leur permettant de participer de façon significative dans la prise de décisions qui les concernent dans le cadre du DDR. La participation à la programmation doit être volontaire et basée sur le consentement éclairé et les souhaits de l'enfant^{ix}. Obtenir le consentement éclairé est un processus qui implique de garantir que l'enfant et sa famille reçoivent une explication dans la langue qu'ils comprennent, leur permettant ainsi de comprendre les implications de l'accord qu'ils vont conclure. Les détails du consentement accordé devraient s'accompagner d'informations recueillies dans le cadre du DDR tout au long du processus.

B.3. Confidentialité et Transparence

Les autorités sollicitant des informations relatives aux violations des droits des enfants doivent les considérer comme confidentielles^x. L'action-même de la collecte d'informations des personnes ou des groupes tout comme la dissémination de ces informations peuvent mener à des vengeances de la part des auteurs, à des stigmatisations ou être utilisées à mauvais escient. En guise de principe général, les autorités du DDR ne peuvent partager des informations sensibles, notamment, avec d'autres autorités nationales, que si elles reçoivent le consentement éclairé de l'enfant ou du tuteur. Les autorités du DDR doivent s'assurer que ces informations soient sauvegardées en mettant en place les procédures et les garanties appropriées pour éviter les fuites. Ces procédures devraient également inclure le niveau de confidentialité se rapportant aux types d'informations recueillies. En

parallèle, les informations concernant la façon dont les autorités concernées par le DDR traitent l'enfant devraient être aussi ouvertes et accessibles que possible pour maximiser la responsabilisation et la transparence.

B.4. Appropriation Nationale

L'appropriation nationale est essentielle pour le succès et la durabilité du programme de DDR. Les partenaires internationaux dotés d'un mandat de protection peuvent être sollicités pour fournir un soutien financier, opérationnel, technique ou stratégique, mais, les acteurs nationaux devraient toujours coordonner et diriger le processus. En l'absence d'une autorité gouvernementale légitime, des institutions comme l'UNICEF ou l'OSP de l'UA peuvent initier ou diriger le processus du DDR provisoirement, mais ont la responsabilité de rendre le pouvoir aux autorités nationales au fur et à mesure que les conditions et les capacités nécessaires se développent.

C. Opérationnalisation du DDR pour les Enfants

C.1. Planification du DDR pour les Enfants

La planification de programmes pour la libération et la réinsertion des enfants devrait commencer dès que l'existence d'enfants associés aux forces armées devient évidente. La planification ne devrait dépendre d'aucun processus de paix formel, mais doit être basée sur une analyse de haute qualité de la situation. Elle devrait commencer bien avant la concrétisation du désarmement et des plans d'urgence doivent être mis en place pour gérer toute libération d'enfants à grande échelle par les forces armées.

Les autorités nationales du DDR ont besoin d'un mandat clair et d'un cadre juridique régissant la programmation du DDR pour les EAFGA et sont responsables de la conception et de la mise en œuvre des programmes en temps opportun. La programmation pour les enfants devrait être incluse dans la politique nationale du DDR et les documents du programme stratégique, suite à des consultations avec l'UNICEF et autres acteurs en matière de protection de l'enfant. Des plans opérationnels énonçant une répartition claire des responsabilités doivent être développés. La programmation du DDR pour les enfants nécessite un éventail de partenaires nationaux et internationaux et des ministères dont les activités doivent être bien coordonnées.

La collecte de fonds doit pouvoir couvrir les trois composantes du DDR et dans l'idéal devrait être regroupée dans un même panier pour éviter que la composante réinsertion ne soit séparée et sous-financée^{XI}. Pour accroître l'appropriation et la responsabilisation nationales, les autorités nationales sont encouragées à utiliser leur budget national pour financer partiellement au moins le programme. Les programmes doivent durer plusieurs années et inclure une date précise d'achèvement et une stratégie de sortie. Au-delà de cette date, la priorité devrait être accordée aux programmes de développement durable et aux schémas de protection sociale qui intègrent les besoins des EAFGA. Les autorités nationales et les OSP de l'UA engagées dans les DDR des EAFGA devraient assurer la formation de ceux qui

mettent en œuvre le programme. Des procédures opérationnelles standard (POS) devraient guider les activités des différentes institutions.

Création d'unités de protection des enfants (UPE)

Les forces de sécurité gouvernementales et les OSP de l'UA devraient examiner la possibilité d'établir des UPE pour le traitement des enfants arrachés aux groupes armés. Les UPE sont généralement composées de militaires qui sont chargés de traiter toutes les questions se rapportant aux droits des enfants et la protection de l'enfant. Ils doivent garantir que tout le personnel soit adéquatement formé, que tout enfant dont ils ont la garde soit protégé, empêcher, mettre fin aux violations des droits des enfants de la part des militaires et les traiter de façon significative. Les UPE permettent aux autorités nationales d'assumer la responsabilité des EAFGA en prenant part au DDR conformément au droit et aux standards internationaux. Les partenaires internationaux tels que l'UNICEF sont disponibles pour aider les gouvernements à la création des capacités nécessaires.

Dans plusieurs Etats membres, les UPE fonctionnent comme des centres de transit pour les EAFGA qui sont en cours d'envoi vers un programme national de DDR. A titre d'exemple, en République du Soudan du Sud, une UPE de l'armée de libération du peuple a été établie en décembre 2009. 1 600 officiers du SPLA ont été choisis et formés comme membres de l'UPE, un code de conduite militaire a été développé et plus de 10 000 officiers et sous-officiers ont profité d'une formation de sensibilisation à la protection de l'enfance^{XII}. En même temps, des ordres militaires ont été donnés aux commandants de divisions pour libérer et remettre les enfants soldats. L'UPE a par la suite remis ces enfants à l'autorité nationale du DDR en vue du processus de libération. Des processus similaires ont eu lieu en Ouganda, Rwanda, Burundi et d'autres pays.

C.2. Entrée dans le processus DDR

Les EAFGA peuvent s'inscrire à un programme grâce à une variété de canaux, dont :

- i. déclaration spontanée à un chef de la communauté ou à l'OPS ;
- ii. extraction d'une force ou groupe armé par l'OPS ou un militaire ;
- iii. libération négociée par une force ou un groupe armé ;
- iv. autres canaux.

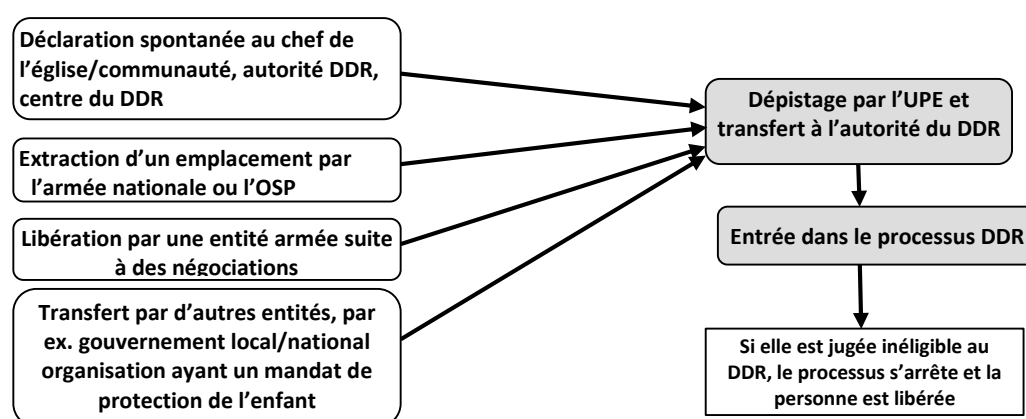
Etant donné que tous les acteurs peuvent se retrouver impliqués dans la réception d'un EAFGA, toutes les autorités doivent être sensibilisées sur la façon de les traiter. Les autorités nationales et les OPS de l'UA devraient également sensibiliser les communautés locales, notamment à travers la radio, des supports écrits, des réunions communautaires et d'autres moyens. Les informations fournies doivent inclure les partenaires à contacter et les droits des EAFGA dans le cadre du programme de DDR.

Les forces armées devraient être contactées et encouragées à la libération inconditionnelle des EAFGA le plus rapidement possible. A cet effet, les négociations peuvent être soutenues par l'UNICEF ou toute autre institution ayant un mandat de protection de l'enfance. Les critères d'éligibilité doivent être clairement fixés et largement diffusés ^{XIII}. Tout enfant, garçon ou fille, associé pour quelque durée que ce soit à une force ou un groupe armé est éligible au DDR. L'éligibilité ne devrait jamais être associée à la possession, la connaissance ou l'utilisation d'armes ^{XIV}.

Les négociations doivent inclure un accord sur la façon dont les enfants seront libérés et transportés en toute sécurité loin de la zone de conflit. Des stratégies doivent être développées et adoptées pour identifier et traiter les besoins spécifiques et les vulnérabilités des filles EAFGA, en reconnaissance du fait que les filles sont souvent exclues des processus du DDR ^{XV}. Les négociateurs doivent faire comprendre à la force ou groupe armé que l'utilisation des enfants de moins de 15 ans dans les conflits armés est un crime de guerre. L'utilisation des filles à des fins sexuelles, de travail domestique ou de soutien logistique est également considérée comme du recrutement.

Le contact avec les forces armées doit être établi et maintenu par les autorités du DDR, conformément aux lois nationales, pour assurer la libération de tous les enfants. Le contrôle des listes des EAFGA élaborées par les forces ou les groupes armés est essentiel pour éviter que les enfants ne soient exclus des programmes DDR^{XVI}. Les autorités nationales peuvent avoir besoin d'adopter une approche échelonnée de la programmation pour que les EAFGA entament le DDR dès leur libération. Les Etats membres ne devraient pas attendre que les forces armées et les groupes armés sur leur territoire acceptent de libérer les EAFGA pour commencer un programme.

Entrée dans le Processus DDR



C. 3. Traitement dans l'Unité de Réception

Le premier point de contact avec le programme DDR est l'unité de réception. Dans l'idéal, ces unités sont établies dans une UPE au sein d'une armée nationale ou d'une OSP de l'UA. Elles peuvent également être situées au sein d'une autre institution ayant un mandat de protection telle que l'opération de maintien de la paix

des Nations Unies. Les unités de réception peuvent être mobiles, mais elles doivent être physiquement sûres.

Les EAFGA ne doivent pas passer plus de 48 heures dans une unité de réception. S'il n'y a aucune UPE en place, ou en l'absence d'installations pour loger les EAFGA, il est conseillé de confier les enfants aux soins des autorités du DDR, telles que l'UNICEF ou autre institution ayant un mandat de protection, immédiatement après le désarmement et la fouille des EAFGA.

Les tâches que l'UPE doit accomplir incluent ce qui suit :

Première étape : Fouille et désarmement

Il est important de s'assurer que l'enfant ne porte aucune arme ou substance nocive à l'entrée de l'unité de réception. La fouille des EAFGA doit être menée par des autorités dûment formées et du même sexe que l'enfant. L'objectif de la fouille doit être communiqué clairement et le consentement recherché. Toute substance nocive doit être confisquée et les armes enregistrées et stockées dans un lieu sûr. Les fouilles ne doivent en aucun cas humilier les EAFGA et doivent respecter le genre et les pratiques culturelles. Les fouilles à nu ne doivent pas être autorisées, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et dans ce cas uniquement sur ordre de l'officier commandant. Tout autre article pris aux EAFGA pour être conservé doit être enregistré et doit leur être remis à leur transfert vers le programme de DDR. A cette étape, les prestations directes en argent aux EAFGA ne constituent pas une forme appropriée d'assistance ^{xvii}.

Deuxième étape : Orientation et information

Suite au désarmement, les EAFGA doivent bénéficier d'une orientation immédiate, notamment des informations générales sur le processus du DDR et un échéancier, en plus de leurs droits dans le cadre du DDR, par ex. les droits à un traitement humain, aux services et de signaler toute exploitation ou abus. Les besoins physiques et médicaux, y compris ceux des personnes à charge doivent être traités. Le changement des vêtements fournis (qui conviennent à l'âge, la taille, le sexe et la culture de l'enfant) doit être assuré.

Troisième étape : Examen initial et répartition (cf. annexe 2)

L'objectif de l'examen initial ^{xviii} est d'obtenir des détails biographiques en vue de vérifier l'éligibilité d'un enfant à la programmation du DDR. Il ne faut pas employer la force ou l'intimidation lors de l'entretien qui doit être conduit d'une manière sensible par un personnel formé à la protection. L'examen initial doit chercher à classer la personne en tant qu'EAFGA national, étranger ou à charge (y compris les membres du ménage des EAFGA, comme les enfants, « les épouses », les parents ou autres proches). Les EAFGA ne devraient pas être soumis à des interrogatoires par des membres de l'armée nationale ou de l'OSP, au-delà de l'identification de détails personnels ^{xix}.

Quatrième étape : Rapport

Les informations recueillies au sein de l'unité de réception doivent être transmises à l'autorité nationale appropriée, normalement une commission du DDR, tout en respectant les principes du consentement éclairé, la confidentialité et la garantie de l'intérêt supérieur de l'enfant. Une base de données sécurisée, centralisée et gérée par l'autorité du DDR doit déterminer l'emplacement de chaque EAFGA et des personnes à sa charge, quand il est sous la garde de l'armée nationale, l'OSP, l'autorité du DDR ou tout autre acteur en tout temps. Le dossier doit indiquer qui est responsable pour chaque EAFGA d'assurer la transparence et la responsabilité. Ceci aide à garantir que les EAFGA ne soient pas admis au programme plus d'une fois, sauf si une personne a été victime d'un nouveau recrutement. Les formulaires de transmission doivent être signés à chaque fois qu'une personne est transférée d'une autorité à une autre. L'accès à la base de données doit être fortement restreint pour éviter le vol ou la fuite.

Cinquième étape : Hébergement et séparation

Lors de l'octroi de l'hébergement, les enfants doivent être séparés des adultes sauf s'il s'avère que les familles doivent être regroupées, notamment les mères et les enfants. Les filles doivent bénéficier de logements séparés de ceux des garçons. Tous les membres des groupes armés opposés ou les personnes susceptibles de représenter une source de conflit devraient également être hébergés séparément. Les frères et sœurs, les proches et les amis devraient rester ensemble quand c'est possible.

Sixième étape : Transfert de l'enfant vers le programme DDR

Les EAFGA jugés éligibles au programme DDR doivent être transférés vers un centre de transit dirigé par des civils. Ceux jugés inéligibles car ils ont dépassé l'âge de l'enfance, n'ont aucune association connue avec une force ou un groupe armé, ou qui ont déjà participé à un programme DDR et n'ont pas été victimes d'un nouveau recrutement, doivent être libérés.

Si les EAFGA sont privés de leur liberté à l'un ou l'autre des stades du DDR, les normes et règles régionales, nationales et internationales de détention s'appliquent. De même, l'usage de la force dans les unités de réception ne doit être utilisé qu'en dernier recours, quand elle est absolument nécessaire et de façon strictement conforme aux normes internationales. Pour améliorer la responsabilisation, les autorités qui dirigent les unités de réception devraient autoriser l'accès des agences ayant un mandat de protection comme l'UNICEF, les partenaires d'exécution et le CICR. Cet accès permet aux systèmes de surveillance de fonctionner.

Rapatriement des EAFGA de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA)
--

Chacune des forces opérant en République Centrafricaine, en République Démocratique du Congo et au Soudan du Sud, sous les ordres des forces d'action régionale de l'UA, a une composante pour la protection des enfants chargée de la fourniture d'un environnement sécurisé pour protéger les EAFGA contre la LRA. En outre, à l'accueil, pendant la garde et le transfert des anciens combattants et des personnes à leur charge, des OSP ont été développées avec chacune des forces
--

militaires participantes qui sont informées sur les procédures à la réception des EAFGA de la LRA qui entrent dans le programme. Lors de leur mise en garde, les EAFGA sont désarmés, hébergés, nourris et protégés dans une zone sécurisée. On contacte un point focal du DDR pour la protection de l'enfant. En cas de doute sur l'âge d'une personne, le point focal est chargé de son évaluation. Le point focal et le partenaire local documentent chaque cas. Une fois que la vérification et la documentation sont terminées, les EAFGA sont remis au partenaire concerné de protection de l'enfance dans son pays d'origine. Dans des situations où ceci n'est pas possible, les ressources des Nations Unies peuvent être utilisées pour faciliter leur retour.

C.4. Centres de transit

Les centres de transit, appelés aussi centres d'accueil provisoire, sont des installations capables de fournir des soins aux EAFGA, à plus long terme ^{xx}. Ce sont des centres dirigés par des civils dans lesquels chaque EAFGA est catégorisé, soigné provisoirement et préparé pour le regroupement familial et la réinsertion. Un centre de transit est, normalement, une installation séparée des installations du DDR pour adultes et peut être ouverte ou fermée, selon le niveau de sécurité. Les installations ouvertes encouragent le contact avec les communautés locales et les visites familiales. Les EAFGA qui habitent à proximité du centre peuvent dormir chez eux ou être encouragés à le faire.

Le centre de transit doit encourager un système d'activités quotidiennes, en particulier, les sports et les loisirs et disposer d'installations qui garantissent l'hygiène, la lessive, la cuisine et le nettoyage ^{xxi}. Ces routines sont importantes pour rassurer les EAFGA et les préparer à la vie civile. Une installation polyvalente devrait être établie pour faciliter l'interaction sociale et les activités de groupe. La participation des EAFGA à la direction des centres est recommandée, tout en assurant qu'ils ne se regroupent pas selon le rang ou sous la forme d'une force ou groupe armé. Des activités éducatives peuvent être proposées, notamment des connaissances de base en matière de lecture et de calcul. L'éducation informelle sur les rôles et les statuts espérés dans la société, les responsabilités civiques et communautaires et les questions politiques et juridiques affectant les EAFGA est également appropriée. Des structures de garde d'enfants doivent être prévues pour les mères.

Un dépistage médical régulier tenant compte des particularités spécifiques de chaque sexe ainsi qu'un traitement le cas échéant doivent être fournis aux EAFGA et un dossier confidentiel pour chaque personne doit être conservé. Les examens médicaux devraient inclure le test du VIH volontaire et confidentiel et accompagnés de conseils adaptés aux enfants sur la base de connaissances médicales approfondies, sous la direction d'un personnel médical professionnel. Les EAFGA vivant avec le VIH – Sida doivent recevoir un traitement, des soins et un soutien appropriés en toute intimité et confidentialité. Des systèmes d'orientation doivent être mis en place dans les hôpitaux et autres installations médicales pour les participants présentant des besoins particuliers.

Des règles disciplinaires et un code de conduite devraient être expliqués et affichés dans le centre. L'exclusion d'un programme du DDR peut être une sanction disciplinaire appropriée, mais il ne faut jamais utiliser la force comme punition. Les autorités nationales doivent s'assurer que les enfants soient protégés contre le viol et les autres formes de violence sexuelle, d'abus, de négligence et d'exploitation tout au long du processus du DDR, en mettant un accent particulier sur les procédures prises pour contrôler l'accès à la nourriture, l'eau, les services médicaux et autres services. Des procédures de notification claires, accessibles et confidentielles sont essentielles pour les cas qui surviennent, outre les renvois des plaintes sérieuses à la police nationale ^{xii}.

Les membres masculins et féminins du personnel dans les centres de transit doivent faire l'objet de contrôles et être correctement formés pour offrir un éventail d'expertise dans des domaines divers dont les soins médicaux, la protection de l'enfance, l'accompagnement psychologique, la logistique, la restauration et la sécurité. De petites équipes de professionnels de la santé travaillant ensemble pour des groupes d'EAFGA donnent souvent des résultats positifs. Un plan de gestion individualisée de cas devrait être élaboré pour chaque enfant cherchant à évaluer ses besoins à court, moyen et long termes, prévoir des réponses à ces besoins, les mettre en œuvre et les revoir au moins une fois toutes les douze semaines ^{xxiii}. Des responsabilités et des délais doivent être déterminés. Les femmes auxiliaires de santé doivent être affectées auprès des EAFGA de sexe féminin. Afin de superviser le travail de l'ensemble du personnel du centre de transit, un directeur qualifié, accessible, titulaire d'une formation en matière de protection de l'enfance et travaillant à temps plein doit être basé au centre .

Les fonctions devant être remplies par l'autorité du DDR au centre de transit englobent ce qui suit :

Première étape : Inscription au programme du DDR

Les données personnelles, dont, le nom, le sexe, l'âge, les noms des parents, les noms des personnes à charge dans le centre, la date de naissance, l'âge, la nationalité, les besoins médicaux immédiats (et autres besoins) doivent être enregistrées dans le cadre de l'inscription. Les données biométriques telles que les empreintes digitales et une photo pourraient être demandées. Les données sur les enfants à charge (présents ou non) devraient être notées, y compris, les noms, les âges, les emplacements et la garde/tutelle. Les enfants de l'EAFGA qui sont présents doivent se voir attribuer des insignes avec leurs noms, quand c'est nécessaire. Un inventaire des articles enlevés à chaque personne et la date, l'heure et le lieu de réception doivent être enregistrés.

Deuxième étape : Orientation et information

Suite à l'inscription, les EAFGA doivent être immédiatement orientés et informés de leurs droits dans le cadre du DDR. Des trousseaux d'hygiène doivent être distribués à tous les participants, y compris les personnes à charge.

Troisième étape : Examen approfondi

L'objectif de l'examen approfondi qui doit être mené sur une base volontaire, est de vérifier l'éligibilité de chaque enfant au DDR et d'identifier ses capacités et ses vulnérabilités. Les formulaires de l'examen approfondi servent de dossier officiel à toutes les personnes qui passent par le centre de transit ; ce dossier doit être développé et vérifié grâce aux informations recueillies au sein de l'unité de réception et pendant l'inscription. Les entretiens doivent être conduits sur des bases individuelles, par un personnel civil qualifié en matière de protection de l'enfance et entrepris sur la base du consentement éclairé. Les questions doivent se concentrer sur le classement de l'enfant et la facilitation du succès de son réinsertion. Les questions déjà posées au sein de l'unité de réception et lors de l'inscription ne devraient pas être reprises. En outre, il ne faut pas demander à l'enfant de répéter des informations potentiellement traumatisantes. L'identité de la personne effectuant le dépistage, ainsi que la date et le lieu doivent être notés.

Quatrième étape : Rapport

Toutes les informations recueillies doivent être enregistrées dans une base de données centralisée dans le respect des principes du consentement éclairé, de la confidentialité et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Cinquième étape : Traitement des EAFGA selon la catégorie

- i. **Les EAFGA nationaux** sont éligibles au DDR et doivent être pris en charge. Le temps passé au centre de transit est réduit au maximum. Les enfants quittent le centre une fois que la recherche de la famille a aboutie ou pour suivre un programme formel de rééducation durant trois mois.
- ii. **Les EAFGA étrangers** devraient être rapatriés le plus vite possible, probablement avec l'assistance du HCR ou du CICR. Avant le rapatriement, l'autorité de transmission devrait contacter l'homologue concerné dans le pays d'origine pour s'accorder sur la procédure. Les OSP peuvent formaliser le processus pour aider à assurer la sécurité et le bien-être de chaque enfant. Tous les rapatriements doivent être volontaires. Si une personne est détenue et transférée contre sa volonté, de tels transferts doivent à tout le moins respecter le droit international, notamment le principe de non-refoulement^{xxiv}.
- iii. **Les personnes à charge des EAFGA** doivent être transférées vers la communauté d'origine, avec une assistance matérielle si possible, (par ex. des produits alimentaires et non alimentaires ou une allocation de subsistance) et une orientation vers les agences gouvernementales qui ont pour mandat de les aider. Les enfants à charge doivent rester avec leurs mères, pourvu que ceci soit dans leur intérêt supérieur.
- iv. **Les EAFGA qui deviennent adultes pendant le processus de libération** doivent être orientés et envoyés vers un programme DDR

pour adultes. En l'absence d'un programme pour adultes, ils doivent être gérés avec les enfants tout en assurant des garanties appropriées.

Sixième étape : Recherche des familles des EAFGA nationaux

La recherche des familles doit commencer dès que possible. Les autorités nationales devraient établir des accords avec les institutions de protection de l'enfance pour la mise en œuvre, le suivi et la réunification. L'expérience, le mandat et la capacité du CICR peuvent être particulièrement utiles dans le rétablissement des liens familiaux, notamment, à travers les frontières internationales.

Une fois la famille retrouvée, il est important pour les autorités nationales et autres acteurs, tels que le CICR, de préparer les familles et les communautés à recevoir les EAFGA^{xxv}. Un soutien matériel ou des activités génératrices de revenu peuvent être offerts aux familles pour s'assurer que les enfants rentrés chez eux ne soient pas considérés comme des fardeaux. Les familles, les communautés et les EAFGA devraient être sensibilisés aux éventuels problèmes que pose le retour des enfants et doivent être soutenus pour les résoudre. Ces problèmes peuvent inclure un comportement rebelle et agressif, la consommation de drogues ou d'alcool, des difficultés liées à la reprise des études, ainsi qu'une stigmatisation et de la discrimination^{xxvi}.

Les mères et leurs enfants à charge, y compris les enfants nés d'un viol, courent un risque particulier de stigmatisation, de discrimination, d'abus et de violence. Le programme doit chercher à prévenir ce risque et le minimiser, tout en le traitant lorsqu'il se produit^{xxvii}. Les EAFGA vivant avec le VIH – Sida et les personnes à leur charge qui pourraient être nées avec le VIH risquent une « double » stigmatisation. La sensibilisation intensive auprès des familles et des communautés s'avère nécessaire.

Les réseaux de protection et de soutien, notamment, ceux impliquant la famille élargie, doivent être utilisés. L'accent devrait être mis sur le soutien, le renforcement et, quand c'est nécessaire, la création de mécanismes de protection de l'enfance au niveau local pour offrir un soutien à long terme aux EAFGA, y compris après qu'ils soient devenus de jeunes adultes. Les structures communautaires telles que les autorités traditionnelles, les organisations de femmes et de jeunes ont un rôle important à jouer.

S'il n'est pas possible ou approprié de réunifier l'enfant dans l'immédiat, des dispositions doivent être prises pour que l'enfant et la famille puissent entrer en contact par téléphone ou à l'aide d'une autre forme de communication.

Septième étape : La libération

Une fois la famille retrouvée et la préparation pour la réunification familiale achevée, l'autorité du DDR doit permettre aux EAFGA de garder la trousse d'hygiène et la literie ainsi qu'une trousse de réinsertion pour les soutenir avant le processus de

réinsertion. Les autorités nationales doivent également les aider à obtenir une carte d'identité nationale. Elles peuvent aussi leur fournir une carte de libération qui ne fait aucune référence au rôle ou au nom du groupe armé, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Liste de contrôle des besoins matériels et médicaux dans les centres de transit ^{xxviii}
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nourriture adéquate, nutritive, culturellement appropriée, y compris pour les bébés, avec un accent particulier sur les filles enceintes et allaitantes ✓ Eau potable ✓ Hébergement séparé des adultes avec l'espace et l'intimité adéquats ✓ Latrines, douches et installations de lavage séparées pour les garçons et les filles ✓ Sécurité, notamment, la protection pour les filles contre la violence sexuelle et accès contrôlé ✓ Surveillance et patrouille permanentes par un personnel de sécurité civil ✓ Eclairage adéquat ✓ Contrôle médical régulier ✓ Traitement médical complet, notamment, en matière de malnutrition/retard de croissance, carence en micronutriments, paludisme, diarrhée, vers, infections respiratoires, tuberculose, infections cutanées, infections des yeux, infections des voies urinaires, maladies sexuellement transmissibles ✓ Soins de Santé génésique/reproductive et consultations, notamment sur la prévention de la propagation des maladies sexuellement transmissibles, telles que le VIH – Sida, la prophylaxie et sur la contraception ✓ Examens et consultations volontaires sur le VIH (EAFGA et leurs enfants) ✓ Traitement antirétroviral (EAFGA et leurs enfants) ✓ Dépistage par un spécialiste, traitement et soins pour les bébés/jeunes enfants, notamment, l'alimentation thérapeutique pour les mal nourris et vaccinations ✓ Spécialiste des soins apportés aux enfants handicapés, aides à la mobilité, prothèses ✓ Dépistage psychologique et traitement |
|---|

C.5. Réunification familiale

La majorité des EAFGA devraient retourner à leur famille et communauté dès que possible, selon leurs souhaits et intérêt supérieur ^{xxix}. La condition préalable à une réinsertion réussie pour un enfant est d'être rendu, avec le consentement de l'enfant et de la famille, à un environnement favorable, sûr et protecteur. Plusieurs méthodes existent pour réunir les EAFGA avec leurs familles :

- i. les familles sont contactées et viennent chercher les enfants ;
- ii. les familles sont contactées et les enfants leur sont apportés par des assistants sociaux ;
- iii. les familles sont contactées, les enfants sont amenés à des endroits désignés et les autorités locales les réunissent ;
- iv. les familles sont retrouvées, les critères sont remplis pour la réunification et le CICR réunit les enfants.

Les communautés peuvent organiser des cérémonies pour fêter le retour des EAFGA. Celles-ci devraient être encouragées, tout en reconnaissant leurs limites. Elles ne doivent pas constituer une alternative au conseil et au soutien individualisés et de groupe.

La réunification familiale et communautaire peut ne pas être toujours possible, ou considérablement retardée^{xxx}. Ceci pourrait être dû à l'insécurité continue, à un grand risque de nouveau recrutement ou de mauvais traitement, ou dû au fait que l'enfant ou la famille ne veulent pas de réunification. L'intégration des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés dans des communautés peut être difficile et pourrait exposer l'enfant à des risques élevés de violence, de blessure ou même de mort en raison du rejet ou du manque de soins appropriés de la part des familles, des communautés et des mères traumatisées. D'autres alternatives en matière de garde d'enfants en milieu familial sont nécessaires, qui tiennent compte des attitudes culturelles et sociales existantes, en échange d'un soutien financier modeste ou d'autres formes de soutien. Ceci peut comprendre des familles d'accueil pour les jeunes enfants^{xxxi}. Pour les adolescents qui ne souhaiteraient pas vivre dans une famille, des dispositions de vie indépendante accompagnées et contrôlées pourraient constituer une alternative acceptable^{xxxii}. La garde institutionnelle à long terme doit être évitée.

Dans tous les cas, la détermination de l'intérêt supérieur est exigée. C'est un processus de collecte d'informations et de consultation par un panel de professionnels qui connaissent l'affaire, avec la participation des personnes concernées. Les décisions concernant les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés doivent impliquer les mères (et, le cas échéant, les pères), sur la base du consentement éclairé et quand il est souhaité et possible, permettre un contact continu entre la mère et l'enfant.

D. Processus de réinsertion

Une réinsertion réelle des EAFGA est primordiale pour assurer une paix et une sécurité durables. Le but ultime de la réinsertion est de restaurer ou d'établir des rôles et des attachements significatifs parmi les enfants retournés, leurs familles et communautés. Le succès de la réinsertion dépend des capacités individuelles de chaque enfant, aussi bien que du contexte, de l'âge, de l'accompagnement et des soins qu'ils reçoivent, en tenant compte des questions de genre, et des opportunités qui leur sont offertes. Investir dans des programmes globaux de DDR qui traitent les besoins spécifiques et complexes des EAFGA est un investissement pour l'avenir de la nation.

Contrairement au processus de libération, le processus de réinsertion n'est pas linéaire et séquentiel. Les activités sont simultanées et le progrès est dynamique et progressif. Alors que les activités de réinsertion économique peuvent se dérouler dans un laps de temps relativement court (généralement de 6 à 8 mois), les activités éducatives et la réinsertion sociale peuvent prendre des années.

Des mesures provisoires, dont la programmation de la réinsertion, peuvent être nécessaires si les opportunités de réinsertion pour les EAFGA ne sont pas disponibles immédiatement après la fin du processus de libération. Celles-ci

comprennent des opportunités de travail à court terme qui peuvent contribuer à l'amélioration de la perception publique des EAFGA, mais, ne devraient pas devenir le mécanisme principal pour la réinsertion et, notamment, ne devraient pas compromettre les opportunités d'éducation.

Voir la **Directive opérationnelle de l'UA sur l'intégration** pour obtenir des informations générales sur la planification et la mise en œuvre de programmes de réinsertion^{xxxiii}.

D.1. Approche Communautaire

Les approches communautaires sont essentielles pour le succès de la réinsertion^{xxxiv}. Elles favorisent la recherche d'un équilibre entre les besoins des enfants individuellement et les besoins des communautés pour les intégrer avec les personnes à leur charge, pour éviter tout ressentiment et sentiment continu de différence. Un autre avantage de la programmation communautaire est qu'elle traite les besoins des EAFGA qui ne sont pas passés par un processus formel du DDR.

Les communautés, y compris les familles des EAFGA, devraient prendre part à la conception des programmes de réinsertion à la première occasion pour la promotion de l'appropriation. En utilisant cette méthode, les besoins individuels sont satisfaits à travers des mécanismes communautaires, réunissant les EAFGA et d'autres enfants vulnérables, de préférence dans un rapport 1/1.

Les opportunités mises à la disposition des EAFGA doivent inclure les points suivants :

- l'éducation, notamment, une éducation accélérée ou de rattrapage ;
- la formation professionnelle ou l'apprentissage d'une profession axées sur l'emploi, par ex. Production alimentaire, menuiserie, couture, plomberie, soudure, mécanique, fabrication de briques, maçonnerie, coiffure, hôtellerie, restauration, artisanat, agriculture ;
- des activités génératrices de revenus, selon le contexte local, par ex. agriculture, petit commerce ou petite entreprise, élevage, jardinage urbain.

L'éducation et la formation doivent être adaptées à l'âge et aux capacités de chaque enfant et enseignées au travers de modèles de rôle positifs. Les travailleurs sociaux doivent effectuer des contrôles de présence auprès des EAFGA. La nourriture et le transport doivent être fournis par les partenaires engagés dans le DDR. Les EAFGA des factions opposées ou des forces armées pourraient être mélangés lors des activités, tout en les contrôlant, pour encourager la réconciliation.

Il faut se concentrer sur l'élargissement de l'accès à l'éducation pour les plus jeunes EAFGA, ou ceux qui ont raté leur éducation formelle. Les options pour les EAFGA plus âgés (16 – 18 ans) doivent refléter celles des jeunes adultes participant au DDR, en cas d'existence d'un programme pour adultes, dont une option permettant de poursuivre leurs études. Les activités doivent être accessibles à tous les EAFGA,

les garçons comme les filles, notamment à travers la prestation de services de garde pour enfants et d'un calendrier souple qui permettent de travailler et de tenir d'autres engagements. Les EAFGA peuvent avoir d'importantes responsabilités au niveau du ménage et doivent être autorisés à participer à ces activités, en plus des opportunités d'insertion. L'accès à la formation et l'éducation pour les EAFGA handicapés doit être égal à celui accordé aux enfants valides, mais adapté à leurs besoins particuliers ^{xxxv}.

Trouver les opportunités de réinsertion adaptées à chaque EAFGA est le travail de travailleurs sociaux convenablement qualifiés, effectué sur la base du cas par cas et en utilisant des critères établis au préalable, par ex. l'intérêt supérieur de l'enfant, les forces de l'enfant, les perspectives du marché du travail, le profil socio-économique, la proximité géographique, les besoins et les vulnérabilités particuliers. Le programme doit s'appuyer sur les forces, les compétences et la résilience des EAFGA. Le conseil doit être parfaitement informé et réaliste concernant les perspectives économiques dans différents les secteurs et communautés. Il faut veiller à ne pas confiner les filles à des rôles stéréotypés qui pourraient limiter leurs chances économiques et sociales. Elles doivent être autorisées et même encouragées à participer à toutes les activités de façon égale.

D.2. Réinsertion économique

En l'absence d'une composante d'insertion économique bien planifiée et mise en œuvre pour les EAFGA, le processus du DDR tout entier sera compromis ^{xxxvi}. Lors de la planification de la réinsertion, les autorités doivent mener des évaluations détaillées de l'économie locale pour pouvoir déterminer des opportunités durables. L'étude du marché doit être entreprise par un personnel qualifié et doit se concentrer particulièrement sur les enfants et les jeunes. Il faut veiller à ne pas inonder le marché avec des compétences et produits identiques. La préparation d'un plan global au niveau microéconomique est nécessaire pour déterminer la qualité, la quantité et l'emplacement géographique des écoles, des institutions de formation, des employeurs potentiels, des opportunités de microcrédits et des services de soutien disponibles aux EAFGA, par ex. les services pour enfants vivant avec le VIH – Sida, les services sur les drogues pour les jeunes, l'accompagnement psychologique, la réadaptation des handicapés.

Les autorités nationales ont un rôle à jouer dans la création d'un environnement favorable aux systèmes de formation, d'apprentissage et d'emploi pour les EAFGA, à travers les encouragements fiscaux, les subventions salariales, les programmes d'éducation certifiés, l'accréditation officielle des programmes de formation, les certifications et les évaluations des apprentissages. Il est également crucial d'investir dans les systèmes d'éducation et les installations pour les enfants et les jeunes dans les régions touchées par les conflits. Le secteur privé a un rôle à jouer dans la formation et l'offre d'emplois aux EAFGA. Les autorités nationales devraient chercher à développer des partenariats adéquats.

Il faut être particulièrement attentif à ce que la formation ou l'apprentissage soient liées aux opportunités d'emploi^{xxxvii}. Suite à la formation professionnelle ou génératrice de revenu, des fonds pour l'entretien de base, des fonds de développement des affaires et tous les outils nécessaires pour la pratique d'un

commerce doivent être fournis par les programmes du DDR. Il est important d'apporter un soutien continu aux EAFGA, les personnes à leur charge et leurs familles de manière holistique, en s'assurant que les besoins médicaux et physiques immédiats (et autres besoins) soient satisfaits. Cela évite l'utilisation des fonds de démarrage de l'entreprise pour des urgences et la vente des outils.

Les programmes d'entrepreneuriat limités peuvent réussir avec des petits groupes d'EAFGA en utilisant des équipements partagés qui fournissent des services, par ex. des générateurs, machines à coudre, moulins à sorgho, équipements à énergie solaire. On peut donner aux petits groupes des équipements et les former à leur entretien grâce au soutien continu d'un mentor aux entreprises. Les structures de soutien, telles que les coopératives ou les entreprises collectives, sont importantes pour les EAFGA engagés dans des activités génératrices de revenus. En regroupant les ressources et combinant les expertises, ces derniers ont une meilleure chance de réussir que les programmes individuels.

Les EAFGA doivent être suivis et contrôlés jusqu'à ce que les activités soient achevées et qu'ils ne soient pas considérés comme exposés au risque de rejoindre l'opposition armée. Ils doivent être associés à des programmes de développement à long terme, des politiques et des initiatives ciblant les enfants et les jeunes touchés par les conflits et, au besoin, des systèmes nationaux de protection sociale. Cela garantit que les personnes qui demandent un soutien additionnel, y compris les jeunes adultes, continuent de le recevoir sur la base des besoins plutôt que selon l'ancien statut.

D.3. Mentorat et vie active

L'apprentissage des compétences pour la vie quotidienne et le mentorat constituent une composante supplémentaire pour la réinsertion. Cela peut être effectué par des travailleurs sociaux et des mentors de la communauté locale adéquatement qualifiés. Le mentorat et l'apprentissage des compétences pour la vie quotidienne peuvent comprendre des directives sur :

- les possibilités de carrière ;
- la formation en affaires, par ex. traitement de l'argent, comptabilité de base, développement des affaires ;
- la planification familiale et la santé reproductive ;
- le soutien parental, y compris la nutrition de base ;
- vivre avec un handicap ;
- vivre avec le VIH – Sida ou autres conséquences sanitaires causées par le temps, comme un EAFGA ;
- faire face à la stigmatisation et la discrimination.

L'assistance juridique peut être sollicitée pour aider à la réinsertion sociale, pour assurer que les EAFGA puissent réclamer leurs droits dans leurs communautés, par ex. gagner l'accès à la terre, chercher à expliquer les procédures, les droits et les actions requises.

Leçons tirées des DDR en Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia et Sierra Leone
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un environnement favorable aux enfants qui accorde la priorité aux besoins des enfants avant les procédures techniques • Assurer des ressources flexibles pour que les besoins des EAFGA restés en dehors du DDR, en particulier les filles, soient ultérieurement satisfaits • Fournir plusieurs centres de démobilisation décentralisés pour atteindre autant d'EAFGA que possible • S'assurer que les programmes prennent en considération le besoin de l'enfant d'être habilité, notamment, en lui offrant des logements indépendants et des alternatives à la réinsertion familiale • S'assurer que les EAFGA qui atteignent l'âge de 18 ans ne tombent pas dans les lacunes des programmes • S'assurer que les directives, les politiques et les structures soient en place pour traiter les besoins des EAFGA étrangers en temps opportun • S'assurer que le personnel travaillant pour les agences locales et internationales de protection de l'enfance ait une formation spécialisée • Limiter la rotation du personnel en vue d'établir une confiance mutuelle avec les EAFGA • Développer, offrir une formation sur, et utiliser des codes de conduite pour éviter les abus et l'exploitation • Soutenir les entités régionales et nationales crédibles capables de contrôler la mise en œuvre du DDR par les Etats.

E. Questions Transversales

E.1. Réorientation Sociale et Soins Psychologiques

Les services psychosociaux devraient commencer lors de la libération et se poursuivre tout au long, et parfois au-delà, du processus de réinsertion à l'aide d'assistants sociaux rendant visite aux EAFGA dans leurs communautés pour évaluer leurs progrès et leur offrir un soutien. Le but de ce soutien est d'aider les EAFGA à développer de nouveaux modèles de comportement, améliorer l'estime de soi, développer leur capacité à prendre des décisions pour leur avenir et leur permettre de faire face aux effets des événements traumatiques qu'ils ont connus ou auxquels ils ont participé ^{xxxix}.

Les travailleurs sociaux ou autres professionnels travaillant avec les EAFGA doivent identifier et pallier à tout obstacle à la capacité des EAFGA de développer un rôle social et de s'engager dans des relations socioculturelles dans leurs communautés, aussi bien que de s'engager dans des activités économiques durables. Les principes suivants devraient inspirer les approches de l'accompagnement psychosocial :

- **Rôle des réseaux de soutien.** Le développement de solides réseaux de soutien de pairs à travers des groupes communautaires, tels que

les groupes de jeunes ou les clubs de garçons ou de filles peuvent permettre aux EAFGA de travailler ensemble pour résoudre des problèmes, développer des compétences sociales et définir leurs rôles et responsabilités dans la société.

- **Assistance culturellement appropriée.** Les approches culturellement appropriées d'aider les EAFGA ayant des problèmes émotionnels et de comportement devraient être identifiées et utilisées.
- **Environnement favorable.** L'existence d'un environnement dans lequel les EAFGA sont tenus informés de ce qui se passe, se sentent en sécurité et ont leurs besoins sanitaires et autres besoins de base satisfaits est essentiel pour le bien-être psychosocial.

Une attention particulière doit être accordée aux traumatismes post-conflit et aux problèmes de santé mentale qui, combinés à l'abus d'alcool ou de drogue, affecteront la réinsertion. Tant que les EAFGA restent traumatisés, la programmation devrait se concentrer sur leurs forces, au lieu de les considérer comme des victimes éternelles. En effet, de nouvelles forces et compétences peuvent émerger des expériences des EAFGA qu'il faut capitaliser. De même, les agents de la santé devraient éviter les suppositions que les EAFGA peuvent être les plus traumatisés par leurs expériences.

Les EAFGA de sexe féminin doivent avoir l'opportunité de prendre des décisions éclairées sur le statut des relations et doivent être soutenues pour se séparer de leurs « maris » quand elles le souhaitent. Le mariage forcé n'a aucune base en droit, qu'il soit formel ou coutumier. Les filles ne devraient jamais être encouragées à rester dans de telles relations pour des raisons économiques ou sociales. En parallèle, les programmes de réinsertion doivent prévoir ces cas de figure et protéger les enfants nés de mères associées aux forces ou groupes armés, notamment en les plaçant dans des écoles.

Les programmes de réinsertion peuvent nécessiter l'inclusion de programmes spécialisés de rééducation dirigés par des civils pour les EAFGA qui ont été radicalisés dans le cadre de luttes politiques ou religieuses. L'engagement de la famille et de la communauté est une partie importante du processus et devrait être encouragé.

E.2. Justice

Les enfants accusés de crimes doivent être considérés, avant tout, comme des victimes, et non pas seulement comme des auteurs et traités en tant que tels ^{xi}. Ils doivent être traités conformément aux normes africaines et internationales, dans un cadre de justice réparatrice et de réhabilitation sociale, en conformité avec le droit international qui offre aux enfants des protections particulières ^{xii}. Cela s'applique aux enfants qui suivent un programme de DDR et ceux qui ne le font pas. Les autorités nationales pourront accorder une amnistie aux EAFGA en guise de moyen de leur faciliter la réinsertion dans la société.

Quand les poursuites à l'encontre des enfants se font en vertu du droit national ou international, il est important qu'elles soient conformes au droit et standards internationaux pour la justice des mineurs^{xlii}. Tout enfant a le droit fondamental à un procès équitable. Le droit pénal, les procédures et les institutions devraient être adaptés aux besoins spécifiques des enfants. Les poursuites peuvent être appliquées uniquement aux enfants qui ont atteint l'âge de la responsabilité pénale, en conformité avec le droit national applicable. Il est essentiel qu'ils soient jugés devant des corps juridiques indépendants et impartiaux et que l'objectif de toute sentence soit la réhabilitation et la réinsertion facile dans les communautés^{xliii}. Toutes les mesures de responsabilisation devraient être dans l'intérêt supérieur de l'enfant, soutenir son réinsertion dans la société et prendre en considération son âge au moment du crime présumé. Ni la peine capitale et ni l'emprisonnement à vie sans la possibilité de libération ne devraient être imposés.

Les mécanismes de la justice transitionnelle peuvent aider la réconciliation post-conflit. Pourvu qu'elles soient dans l'intérêt supérieur de l'enfant avec son consentement éclairé (plus celui de ses parents, si possible), les allégations de violence contre les enfants, y compris la violence sexuelle et sexiste, devraient faire l'objet, immédiatement, totalement et de manière indépendante, d'une enquête et de poursuites. Là où les mécanismes de recherche de la vérité ou de réconciliation sont établis, les autorités nationales doivent promouvoir la participation des enfants, garantir des procédures adaptées aux enfants (par ex. des audiences à huis clos pour les survivants de violence sexuelle), et que leurs droits soient garantis tout au long de la procédure. Les autorités nationales devraient également examiner la possibilité de créer des fonds de réparations pour les EAFGA, y compris ceux qui ne sont pas passés par un processus formel du DDR.

Les informations recueillies auprès des EAFGA pourraient être partagées pour soutenir les mécanismes de la justice transitionnelle si les systèmes sont conçus pour causer la détresse, pour respecter le principe de confidentialité, et non pas pour identifier un EAFGA et soient dans l'intérêt supérieur des enfants concernés^{xliv}. Généralement, une ordonnance du tribunal est nécessaire pour le partage de telles informations.

Il est conseillé aux UPE au sein des OSP et aux militaires nationaux et aux autorités du DDR de développer un système dirigé par des OSP pour le traitement des demandes de remise d'un EAFGA aux autorités d'un Etat membre pour des crimes présumés (cf. Directives opérationnelles sur la détention et le DDR). Quand de telles requêtes sont reçues, les institutions ayant un mandat de protection telles que le CICR, le HCR (si l'EAFGA est étranger) doivent être immédiatement informées car comme elles peuvent juger si l'enfant court un risque lors de son transfert. Les demandes adressées à l'autorité du DDR pour le transfert des EAFGA à un militaire national ou autre agence de sécurité doivent être refusées et il faut déployer des efforts pour protéger les EAFGA, notamment ceux qui ne sont pas passés par un processus formel de DDR, contre les arrestations arbitraires et les mauvais traitements par les organismes d'application de la loi.

F. Prévention de nouveaux recrutements

Dans les pays en situation de conflit, les conditions sociales prédominantes telles que la pauvreté chronique, le chômage élevé, des enfants privés de leurs parents, peuvent augmenter le risque pour les enfants d'être recrutés de nouveau par des forces ou groupes armés. Indépendamment du fait que le recrutement soit forcé ou volontaire, les obligations des Etats membres restent les mêmes.

Les autorités nationales peuvent aider à prévenir le recrutement en investissant dans des programmes de protection sociale, les systèmes d'éducation et la création d'emplois, réduisant, ainsi, la vulnérabilité et offrant des alternatives significatives à l'engagement dans les conflits armés. En parallèle, il faut documenter le recrutement, sensibiliser les communautés sur le risque de recrutement d'enfants, sensibiliser les membres des forces ou groupes armés, aider les communautés à établir des mécanismes de protection des enfants et les éduquer sur l'importance de ne pas stigmatiser les EAFGA retournés ^{xiv}.

Les Etats membres doivent prendre des mesures pour élever l'âge de recrutement dans les armées nationales à 18 ans ^{xvi}. Les procédures de recrutement devraient être renforcées, notamment par l'introduction des points suivants :

- **Exigence d'une preuve de l'âge.** En l'absence d'une preuve documentaire de l'âge de la recrue, d'autres méthodes peuvent être utilisées pour l'évaluation cumulative de l'âge, par ex. des entretiens de présélection et de triangulation en interrogeant des personnes qui leur sont connues ^{xvii}. Les méthodologies impliquant uniquement les évaluations physiques ou médicales ne sont pas considérées sûres. La responsabilité d'établir l'âge d'une recrue incombe à la partie qui recrute.
- **Des mesures judiciaires et disciplinaires.** Des sanctions à l'encontre de ceux qui transgressent les exigences de la preuve de l'âge peuvent être très dissuasives.
- **Contrôle et suivi proactif des procédures de recrutement.** Un organisme indépendant est le mieux placé pour exercer cette fonction.

D'autres mesures préventives comprennent de veiller à ce que les systèmes nationaux d'enregistrement des naissances des enfants soient fonctionnels et accessibles, et que, principalement les groupes d'enfants vulnérables, tels que les enfants séparés de leurs parents, les personnes déplacées internes et les réfugiés, soient adéquatement protégés, soignés et, le cas échéant, réunis avec leurs familles.

ⁱ Sur la base des principes de Paris: Principes et Directives sur les enfants associés aux forces armées ou groupes armés (2007). P.7 (appelés principes de Paris dans cette directive)
<http://www.unicef.org/emerg/files/ParisPrinciples310107English.pdf>

- ii Quatrième Convention de Genève (1949), Articles 23-24, 38, 50, 76 et 89; Protocole additionnel I (1977), Articles 70(1), 77; droit international humanitaire coutumier règle 135, ICRC Customary IHL Database).
- iii Articles 77(2) et 4(3)(c), 8(2)(b)(xxvi) et 4(c), et 38.2-3
- iv Articles 22.2 et 11(4).
- v Articles 2, 3, 4, 6.
- vi CICR (2013), Promotion et Protection des Droits des Enfants: Déclaration du CICR devant les Nations Unies, 18 Octobre <http://www.icrc.org/eng/resources/documents/statement/2013/united-nations-children-statement-2013-10-18.htm>
- vii Art. 13, UNSCR 1325 (2000); Art. 1, UNSCR 1612 (2005); Articles 1, 13, 15 UNSCR 1882 (2009).
- viii Charte Africaines des Droits et du Bien-être de l'Enfant 1990), Art. 4; Convention sur les droits de l'enfant (1989), Art. 3.1.
- ix Pour plus d'information sur le principe du consentement éclairé, cf. ICRC (2013), Professional Standards for Protection Work, p. 95. <http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/icrc-002-0999.pdf>
- x Pour plus d'information sur le principe de confidentialité, cf. CICR (2013), Professional Standards for Protection Work, p. 92.
- xi Ministère suédois des Affaires Etrangères (2006), initiative de Stockholm sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Rapport final, p. 3. <http://www.regeringen.se/content/1/c6/06/43/56/cf5d851b.pdf>
- xii Sudan People's Liberation Army Child Protection Unit (2013), Prevention of Recruitment, Reintegration: Case Study for Implementing the Revised Action Plan, unpublished PowerPoint presentation, African Union, Addis Ababa, 17 September.
- xiii Principes de Paris (2007), Principe. 7.18.
- xiv Principes de Paris (2007), Principe. 2. 6.
- xv Principes de Paris (2007), Principe. 4.
- xvi UNICEF (2012), Leçons apprises sur le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion/réintégration des enfants sortis des forces et groupes armés au Burundi, document non publié, p. 7-8.
- xvii UN IDDRS (2006), Module 5.30, Section 8.5, p. 21.
- xviii Groupe de travail sur la protection de l'enfant (2012), Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Standard 11, No.5, p. 107. http://www.unicef.org/iran/Minimum_standards_for_child_protection_in_humanitarian_action.pdf
- xix UN IDDRS (2006), Module 5.30, Section 8.8. Voir aussi principes de Paris (2007), Principes 7.25 -7.29 sur l'interrogation des enfants.
- xx For guidance on interim care for CAAFAG, see UN IDDRS (2006), Module 5.30, Section 8.2, p. 17-19; Child Protection Working Group(2012), Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Standard 11, No. 6, p. 107.
- xxi Groupe de travail sur la protection de l'enfant (2012),), Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Standards 20-25, p. 173-207.
- xxii Groupe de travail sur la protection de l'enfant (2012), Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Standards 8-9, p.85-96.
- xxiii Groupe de travail sur la protection de l'enfant (2012), Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Standard 15, p. 135-142.
- xxiv Le droit international interdit le transfert de détenus aux autorités d'un Etat, en violation du principe du non-refoulement. Ceci inclut les situations où il ya des risques réels que l'individu sera soumis à la torture ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la privation arbitraire de la vie (y compris la peine de mort après un procès ne respectant pas les garanties judiciaires internationalement reconnues); la disparition ou la persécution fondée sur la race, la religion, la nationalité ou l'appartenance à un groupe social particulier ou opinion politique forcée; ou le recrutement de mineurs à une force armée ou un groupe ou la participation à des hostilités {cf Convention contre la torture (1984) Art. 3; Observations générales 20 et 31 du Comité des droits de l'homme (paragraphe 9 et 12 respectivement); Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006), art. 16 (1); Convention sur les réfugiés (1951), art. 33 (1); et l'Observation générale 6 (2005) du Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (paragraphe 28)}.
- xxv Wedge, Joanne/Interagency Group on Reintegration (2013), Reaching for Home: Global Learning on Family Reintegration in Lower-Middle Income Countries, p. 5. http://www.familyforeverychild.org/sites/default/files/resources/Reaching%20for%20home_0.pdf
- xxvi Groupe de travail sur la protection de l'enfant (2012), Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Standards 11, No.2, p. 106.
- xxvii UN IDDRS (2006), Module 5.30, Section 6.5, p.13-14.
- xxviii Groupe de travail sur la protection de l'enfant (2012), Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Standards 10, 19-26, p. 97-102, 167-213.
- xxix Groupe de travail sur la protection de l'enfant (2012), Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action, Standards 11, No.7, p. 108.
- xxx Un processus de prise de décision minutieux, rigoureux et participatif relatif à la pertinence de la réintégration familiale est recommandé. Cf. Wedge, Joanne/Interagency Group on Reintegration (2013), Reaching for Home: Global Learning on Family Reintegration in Lower-Middle Income Countries, p. 4. http://www.familyforeverychild.org/sites/default/files/resources/Reaching%20for%20home_0.pdf

- xxxⁱ Groupe de travail inter agences sur les enfants séparés et non accompagnés (2013), *Alternative Care in Emergencies Toolkit*, p. 126-139.
- xxxⁱⁱ Groupe de travail inter agences sur les enfants séparés et non accompagnés (2013), *Alternative Care in Emergencies Toolkit*, p. 146-149.
- xxxⁱⁱⁱ Voir aussi l'Organisation Internationale du Travail (2010), *Enfants sortis des forces et groupes armés : Guide pratique pour la réintégration économique*
http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-ed_emp/documents/publication/wcms_159089.pdf
- xxx^{iv} UN IDDRS (2006), Module 5.30, Section 9.3, p.26.
- xxx^v L'une des leçons tirées du DDR dans la région des Grands Lacs c'est qu'il fallait que les programmes accordent un soutien particulier aux groupes spéciaux, dont les personnes handicapées. Cf. *Multi-Country Disarmament and Demobilization Program (2010), MDRP Final Report, Overview of Achievements*, p. 4.
http://www.mdrp.org/PDFs/MDRP_Final_Report.pdf
- xxx^{vi} Organisation Internationale du Travail (2010), *Réinsertion économique des enfants sortis des forces et groupes armés : Background Paper*, p. 7. <http://unesdoc.unesco.org/images/0019/001907/190780e.pdf>
- xxx^{vii} UNICEF (2012), *Leçons apprises sur le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion/réintégration des enfants sortis des forces et groupes armés au Burundi*, p. 10-11.
- xxx^{viii} Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats (2006), *Enfants soldats et Désarmement, Démobilisation, Réhabilitation and Réintégration en Afrique de l'Ouest: Une étude du travail programmatique sur l'implication des enfants dans le conflit armé en Côte d'Ivoire, Guinée, Liberia et Sierra Leone*.
http://www.ssrnetwork.net/uploaded_files/4225.pdf
- xxx^{ix} UN IDDRS (2006), Module 5.30, Section 9.1, p.25-26.
- xⁱ Principes de Paris (2007), Principes 3.6-3.8.
- xⁱⁱ Règles de Beijing en matière de justice pénale pour les mineurs (1985); Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (1990), Art. 17; Convention sur les droits de l'enfant (1989), Art. 40.
- xⁱⁱⁱ Règles de Beijing en matière de justice pénale pour les mineurs (1985); CICR (2013), *Enfants associés aux forces ou groupes armés*, 3^{ème} édition, p. 9 (<http://www.icrc.org/eng/assets/files/publications/icrc-002-0824.pdf>); ICRC (2011), *Principes directeurs pour la mise en œuvre nationale d'un système global de protection des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés*, p. 384-387 (<http://www.icrc.org/eng/assets/files/2011/guiding-principles-children-icrc.pdf>)
- xⁱⁱⁱⁱ CICR (2013), *enfants associés aux forces ou aux groupes armés*, 3^{ème} édition, p. 9.
- x^{iv} Principes Paris (2007), Principes 8.12-8.13.
- x^v UN IDDRS (2006), Module 5.30, Section 7, p.14-17.
- x^{vi} Voir CICR (2013), *Dispositions législatives types sur le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans les conflits armés*.
<http://www.icrc.org/eng/assets/files/2013/model-law-children-eng-2013.pdf>
- x^{vii} Pour des indications sur l'évaluation de l'âge d'une personne, voir Child Soldiers International (2012), *Louder than Words: An Agenda For Action to End State Use of Child Soldiers*, p. 57-58.
http://www.child-soldiers.org/global_report_reader.php?id=562